

## Abandon de remboursement des frais

**Objet :** Quand le bénévole choisit de faire don à l'association des frais engagés, cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu.

### Ce que dit la loi :

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association (exemples : transports et déplacements, achat de matériel, de timbres-poste, etc.). Le bénévole ayant supporté une dépense pour le compte de l'association peut légitimement demander à celle-ci le remboursement de ses frais. Mais, il peut également préférer en **faire un don** à l'association et bénéficier ainsi de la **réduction d'impôt sur le revenu**.

### Bénéficiaires :

**Les frais engagés** par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, **sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal**, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive. S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et **bénéficier de la réduction d'impôt**.




### Evaluation des frais kilométriques :

Le barème est publiée chaque année dans la « brochure pratique de l'impôt sur le revenu », rubrique « les brochures » de la documentation fiscale accessible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :

- Véhicule automobile : 0,320 €/km
- Vélomoteurs, scooters, motos : 0,124 €/km

## Les règles de l'USMC :

- Apporter au secrétariat les documents courant Avril
- **Justificatifs** : Notes de frais, feuille kilométrique...

|   |   |   |
|---|---|---|
| Secrétaire Général : P. ROSSI<br>Date : 22/06/2021                                  | Trésorière Générale : S. FREITAS<br>Date : 22/06/2021                               | Président : J. LE COQ<br>Date : 22/06/2021  |
|  |  |  |